



FICHE D'INFO

# Tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse provoquée par une bactérie : le bacille de Koch. La tuberculose touche principalement les poumons mais peut également s'attaquer à d'autres parties du corps comme par exemple les os ou les reins. En Belgique, elle n'est plus très fréquente. Les personnes atteintes de tuberculose peuvent contaminer les autres étant donné que des bactéries sont libérées dans l'air lorsqu'elles toussent et parlent. L'inhalation de cet air provoque la contamination. La maladie ne peut pas être transmise via les aliments ni les ustensiles ménagers. Lorsque la tuberculose n'affecte pas les poumons mais bien un autre organe, la maladie n'est pas contagieuse. Après une contamination, il peut s'écouler plusieurs années avant l'apparition des plaintes.

## Qui ?

Tout le monde peut contracter la tuberculose. Les jeunes enfants et les personnes présentant une résistance affaiblie (par exemple en raison d'une autre affection) sont plus sensibles.

Seuls 10 % des gens contaminés tombent effectivement malades. Normalement, l'organisme fabrique suffisamment d'anticorps pour vaincre la bactérie.

## Comment la reconnaître ?

Les plaintes les plus fréquentes sont les suivantes :

- fatigue ;
- transpiration excessive ;
- amaigrissement ;
- fièvre.

Si l'affection siège au niveau des poumons, il est également question de :

- quintes de toux fréquentes, parfois avec expectorations de sang ;
- essoufflement.

La maladie est diagnostiquée à l'aide d'un test cutané (appelé le test Mantoux) ou d'une radio des poumons.

Le médecin du travail injecte une petite quantité de liquide (tuberculine) dans la peau de l'avantbras.

Le résultat peut être lu trois à cinq jours plus tard. Si le test est positif, le médecin du travail envoie la personne à l'hôpital pour une radiographie des poumons.

## Que faire en cas de tuberculose sur le lieu de travail ?

La tuberculose est une maladie infectieuse à notification obligatoire. Le médecin traitant du patient doit signaler la maladie à l'inspection sanitaire. L'inspecteur décidera alors quelles mesures complémentaires doivent être mises en place.

En cas de tuberculose contagieuse, on procède généralement à un examen des personnes de l'entourage. On commence par rechercher la maladie dans l'entourage proche du patient. Si aucune contamination n'est constatée, la procédure s'arrête. En cas de contamination, l'examen est éventuellement étendu aux collègues proches. Le médecin du travail identifie, avec votre organisation, les collègues pour lesquels une enquête d'entourage doit être organisée.